

Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT,
SALLE POLYVALENTE, RUE DES VIOLETTES
du 14 au 16 mars 2025**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3, R411-29 à R411-32,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Considérant qu'en raison de l'organisation de « la foire commerciale » du 14 au 16 mars 2025 à la salle polyvalente, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de « la foire commerciale » en salle, l'arrêt et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits rue des Violettes (le long de la salle polyvalente, à partir de l'escalier d'entrée, jusqu'à l'entrée des artistes) ainsi que sur le parking situé derrière la salle le vendredi 14 mars 2025 à partir de 00 heure 00, jusqu'au dimanche 16 mars 2024 jusqu'à 21 heures.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire Principal du Commissariat de Police de CAMBRAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Aux riverains

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 06 février 2025

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2025-12